

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 3 JUILLET 2024 à 19H00**



N°073/2024 - Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour accroissement saisonnier d'activité – Renfort au sein de l'équipe Conciergerie

Conseillers en exercice : **25** – Présents : **23** – Excusés avec Pouvoir : **2** – Excusé sans Pouvoir : **0**
Absents : **0** – Votants : **25**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 3 JUILLET, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du **27 juin 2024**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX Jean-François, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

BOILEAU Marc (pouvoir donné à Evelyne DOUVRE), **MIRALLES Bruno** (pouvoir donné à Patrick BOUVARD)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par délibération n°069/2023 en date du 13 septembre 2023, le conseil municipal a validé la création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 12 mois maximum. Ce poste à temps non-complet (13/35^{ème}) permet ainsi d'apporter un renfort au sein de l'équipe Conciergerie.

Le besoin de renfort de l'équipe a été réévalué sur la période allant de septembre 2024 à août 2025 : un poste d'une quotité hebdomadaire annualisée de 3/35^{ème} (vacances scolaires uniquement) suffirait.

***VU** le code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23-1°,*

***VU** l'article L.313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique, à temps non complet (temps de travail hebdomadaire annualisé de 3/35^{ème}), affecté à l'équipe conciergerie, du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210103446-20240703-007733-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2024
Publication : 05/07/2024

DECIDE que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Adjointes techniques territoriaux,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget,

HABILITE le Maire à recruter un agent contractuel pour pouvoir cet emploi,

DONNE tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET



A blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Denis-lès-Bourg (AIN) is partially obscured by a handwritten signature in black ink.

Le secrétaire
Patrick BOUVARD



A blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Denis-lès-Bourg (AIN) is partially obscured by a handwritten signature in black ink.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20240703-007733-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2024
Publication : 05/07/2024